



LA PREVENTION TECHNIQUE DE LA MALVEILLANCE

D'une façon générale, la commission d'un acte malveillant suppose la réunion de trois facteurs :

- **un délinquant** motivé qui a généralement effectué un choix rationnel, fruit de sa propre analyse de risque avant de passer à l'acte,
- **une cible** offerte par une victime potentielle,
- **l'absence d'un gardien** compétent entendu au sens large du terme et englobant tout le panel des mesures de défense technologiques et humaines.

En France, la prévention situationnelle repose :

- Sur un postulat :
Le délinquant est un être rationnel, son objectif est d'obtenir un maximum de gain en prenant le minimum de risque.
- Et sur une méthode :
Pour défendre un espace public, semi-public ou privé, il convient de mettre en place un dispositif destiné à :
 - obliger le délinquant à augmenter ses efforts pour arriver à ses fins,
 - accroître le risque qui pèse sur lui d'être : détecté, identifié, arrêté,
 - diminuer l'intérêt de la cible visée en réduisant les gains potentiels.

En France, la prévention situationnelle a reçu sa définition par le législateur dans la loi 2002-1094 du 29 août 2002, sous les termes suivants : « *la prévention situationnelle recouvre l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables...* ».

La consultation de sûreté :

La consultation de sûreté s'intègre dans la philosophie d'action des forces de l'ordre qui, entre les mesures de prévention générales et celles qui relèvent de la pure répression, tentent sur le terrain d'élargir l'impact des systèmes technologiques de défense et de renforcer le contrôle social des habitants sur leur environnement immédiat. Ainsi le policier qui mène une consultation se doit de délivrer une réponse directe et de préférence immédiate aux sollicitations dont il fait l'objet sauf cas particulier où la complexité du sujet, son caractère évolutif nécessiteront des recherches plus approfondies.

Elle se borne à la délivrance de conseils techniques et juridiques généraux avant tout destinés à permettre la mise en oeuvre d'une sécurité de proximité et d'optimiser l'intervention des secours.

La consultation se déroule dans un service de police sollicité par des requérants qui par leur état ou leur profession sont considérés comme particulièrement vulnérables notamment aux risques d'agression ou de vol.

Pour tous renseignements, le référent sûreté Police Nationale reste à votre disposition:

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Référent Sûreté

Major BERNARDIN Arnaud

1-3, rue du Manège

90000 BELFORT

arnaud.bernardin@interieur.gouv.fr

Capitaine BARBIER Laurent

Tél : 03 84 58 50 17

ddsp90-em@interieur.gouv.fr